



Communauté  
de communes  
**LACQ ■  
ORTHEZ**



## **Commune de PARDIES**

# **Orientation d'Aménagement et de Programmation**

Présentation des modifications

**Plan Local d'Urbanisme**

Modification simplifiée n°1 du PLU  
Mai 2017



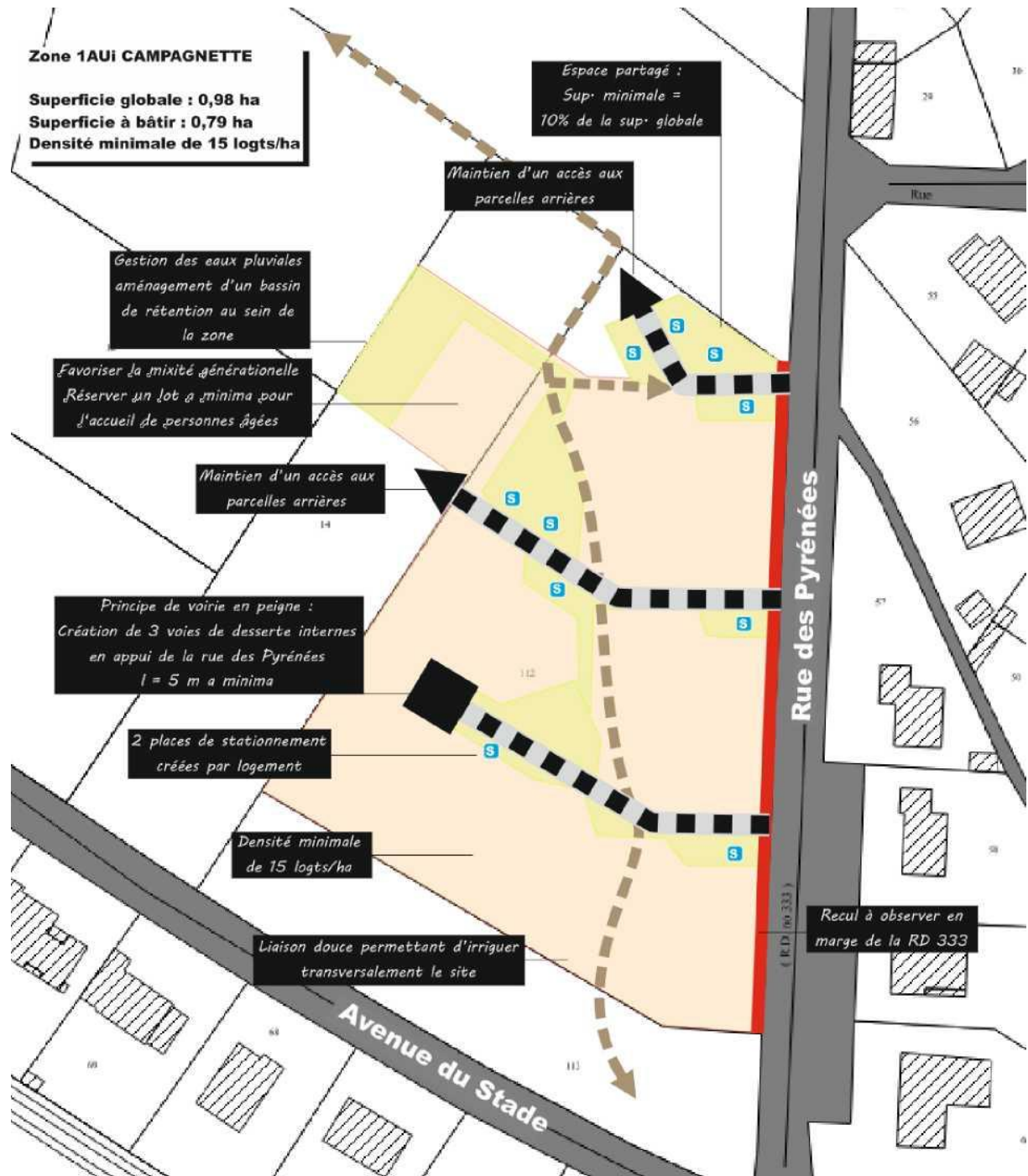
**3 Principe d'aménagement Initial**

Densité recherchée	Principe de desserte	Intégration paysagère
Suffisamment affirmée afin de tirer profit du réseau d'assainissement collectif et de rentabiliser les coûts en matière d'aménagement voirie : densité de 15 logements hectare avec des lots dont la superficie moyenne oscille entre 500 et 600 m <sup>2</sup> .	Principe de voirie en peigne en appui de la rue des Pyrénées : création de trois voies de desserte interne. Positionnement des amorces greffées sur la RD 333 conforme aux esquisses présentées ci-dessous afin de limiter les risques accidentogènes aux abords de certaine intersection : carrefour RD 333 avec l'avenue du Stade. Largeur minimale de 5 m.  Maintien d'un accès aux parcelles arrière pour au moins deux des trois voies créées (permettant à terme de créer un bouclage).	Implantation d'une partie du bâti en accroche ou léger retrait de la voirie, et privilégiée en limite séparative conformément à l'agencement du bâti traditionnel dans le village : optimisation du foncier consommé et rentabilisation des VRD.  Création d'un bassin de rétention des eaux de pluie au Nord-Ouest du site, positionné comme sur les esquisses présentées ci-dessous et d'une surface d'environ 320 m <sup>2</sup> .
Vocation de la zone		Aménagement d'espaces partagés avec dalle gazonnée, propices à favoriser la cohésion sociale (ex : lieu de rencontre, d'échange). Superficie minimale : 10% de la superficie globale de la zone 1AUi
Aménagement de 13 lots à vocation d'habitat dont un lot (n°13) dédié pour l'accueil de personnes âgées : favoriser la mixité générationnelle.	Aménagement d'un cheminement doux irrigant transversalement le site et permettant de rejoindre, au Sud de la zone 1AUi, le pôle médicalisé projeté.	

**3 Principe d'aménagement Modifiée**

Densité recherchée	Principe de desserte	Intégration paysagère
Suffisamment affirmée afin de tirer profit du réseau d'assainissement collectif et de rentabiliser les coûts en matière d'aménagement voirie : densité de 15 logements hectare avec des lots dont la superficie moyenne oscille entre 430 et 600 m <sup>2</sup> .	Principe de voirie en peigne en appui de la rue des Pyrénées : création de trois voies de desserte interne. Positionnement des amorces greffées sur la RD 333 conforme aux esquisses présentées ci-dessous afin de limiter les risques accidentogènes aux abords de certaine intersection : carrefour RD 333 avec l'avenue du Stade. Largeur minimale de 5 m.  Maintien d'un accès aux parcelles arrière pour au moins deux des trois voies créées (permettant à terme de créer un bouclage).	<b>La plus grande longueur des maisons sera implantées Est-&gt; Ouest afin de respecter les conditions du PPRi.</b>  Création d'un bassin de rétention des eaux de pluie du site, positionné comme sur les esquisses présentées ci-dessous et d'une surface d'environ 320 m <sup>2</sup> .
Vocation de la zone		Aménagement d'espaces partagés <b>avec dalle gazonnée et d'un cheminement piéton</b> , propices à favoriser la cohésion sociale (ex : lieu de rencontre, d'échange). Superficie minimale : 10% de la superficie globale de la zone 1AUi
Aménagement de 13 lots à vocation d'habitat dont un lot ( <del>n°13</del> ) dédié pour l'accueil de personnes âgées : favoriser la mixité générationnelle.	Aménagement d'un <b>cheminement doux irrigant le site et permettant de rejoindre le centre bourg du village.</b>	

**PRINCIPES RENDUS OBLIGATOIRES Initial**



**MODIFIE**

**PRINCIPE D'AMENAGEMENT**

